



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 3 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	32	31

**Date de la convocation**  
25 février 2020

**Date d'affichage**  
25 février 2020

**Objet de la délibération**  
*Direction des finances –  
Service finances –  
Actualisation n°1 de  
l'autorisation de programme  
et de crédits de paiement n°5  
relative à la rénovation de  
l'église*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt, le trois mars deux mille vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUÛCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

LAKS Joëlle donne procuration à RAVINAL Danièle,  
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,  
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,  
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

MAIRESSE Aude.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église a été créée par délibération du 21 mars 2019.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation des études et des travaux ainsi que de la diminution de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le décret n°2005-1661 (modifié) du 27 décembre 2005, modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 mars 2019, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'AP/CP pour la rénovation de l'église ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier, des montants financiers actualisés et des dépenses réalisées en 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

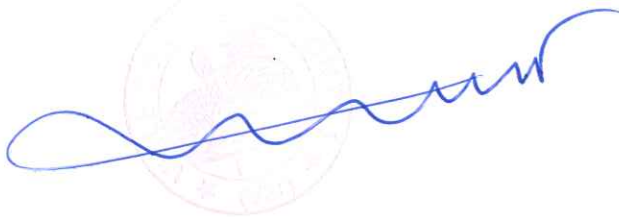
- **ACTUALISE** l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 MARS 2020  
et publication ou notification du

10 MARS 2020





ACTUALISATION N°1 AP/CP N°5 - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

## AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 : EGLISE

OPERATION N° 0908

DEPENSES	Imputations	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Etudes + travaux de bâtiment	30 C/2313 0908	1 038 344,00	1 344,00	808 000,00	229 000,00
Mobilier	30 C/2184 0908	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipement	30 C/2188 0908	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses</b>		<b>1 038 344,00</b>	<b>1 344,00</b>	<b>808 000,00</b>	<b>229 000,00</b>

Pour information :

	RECETTES	Total	2019	2020	2021
Autofinancement		511 094,00	-88 656,00	808 000,00	-208 250,00
Emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions		527 250,00	90 000,00	0,00	437 250,00
<b>Total recettes</b>		<b>1 038 344,00</b>	<b>1 344,00</b>	<b>808 000,00</b>	<b>229 000,00</b>

